

OBJET :

CAHIER DE PRESCRIPTION DE
SÉCURITÉ DU CAMPING
"LES SABLES D'OR"

Direction Sécurité
CG/JMI/AT

ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0042

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1589 du 12 décembre 2019 relatif à la réglementation portant sur la sécurité des terrains de camping ou autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0094 du 10 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal GUILHOU, adjointe au maire déléguée au quartier du Cap d'Agde (Est et Ouest) et à la commission de sécurité,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des établissements de plein air en date du 11 mars 2025, validant le cahier de prescriptions de sécurité présenté par le gestionnaire du camping « LES SABLES D'OR », sis chemin des Dunes 34300 AGDE,

VU le courrier de la Préfecture en date du 11 mars 2025,

Considérant la cohérence des prescriptions émanant du Cahier de Prescriptions de Sécurité du camping « LES SABLES D'OR » qui répond au cahier des charges prévu par la réglementation (article R443-2 du Code de l'Urbanisme et les articles R125-15 à R125-22 du Code de l'Environnement, modifiés par décret n°2007-18 du 05 janvier 2007) et le plan communal de sauvegarde et en particulier dans le cas d'une évacuation générale de l'ensemble des établissements de plein air implantés sur notre commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le cahier de prescriptions de sécurité, destiné à l'exploitant du camping « LES SABLES D'OR » soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce cahier est notifié à Madame Marie Angélique POUJOL, gestionnaire du camping « LES SABLES D'OR », sis Chemin des Dunes, 34300 AGDE.

ARTICLE 3 :

L'exploitant du camping assure la diffusion de ces mesures d'information auprès des campeurs et vérifie régulièrement le fonctionnement des dispositifs d'alerte, d'alarme et d'évacuation.

SLOW

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire transmet à Monsieur le Maire, avant le 30 juin de chaque année, un compte rendu de l'exercice d'évacuation préventive organisé en lien avec les dispositions prises dans le cahier de prescription et de sécurité (CPS).

ARTICLE 5 :

La mise à jour du CPS incombe à l'exploitant du camping. Le CPS doit être réactualisé en cas de modification de définition du risque naturel, en cas de changement interne dans l'organisation de l'établissement et d'une manière générale tous les 5 ans avec information auprès du Maire.

ARTICLE 6 :

Le CPS est tenu à la disposition du public sur le lieu du camping et en Mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

L'adjointe au maire déléguée,

Chantal GUILHOU

Signé électroniquement par Chantal GUILHOU

Date de signature : 02/04/2025

Qualité : Adjointe au Maire déléguée au quartier du Cap d'Agde (Est et Ouest) et à la commission de sécurité

Transmis en Préfecture le : *02/04/2025*

Notifié le :

Affiché le : *09/04/2025*

Publié le :